



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 17 DEC. 2024
et publié le 10 DEC. 2024 est exécutoire.

Séance du mercredi 04 décembre 2024

Délibération n° 03_2024_133

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024 – 2027 (CRST)

Autorisation de signature du contrat par le Président de Cœur de France

Le Conseil communautaire s'est réuni le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Absent
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Geoffroy CANTAT
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Lionel DELHOMME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal AUGENDRE

Date de la convocation : 25 novembre 2024
Date de l'affichage : 25 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20241204-032024133-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 4 décembre 2024

Délibération n° 03_2024_133

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024 – 2027 (CRST)

Autorisation de signature du contrat par le Président de Cœur de France

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

vu la convention Région / Territoire signée par le Pays Berry Saint-Amandois et les quatre Communautés de communes du territoire ;

vu les objectifs de la Région Centre Val de Loire en matière de solidarité territoriale et de transformation des territoires ;

vu la procédure de négociation des CRST pour la période 2024-2027 et la répartition des actions et des financements pour chaque territoire ;

vu le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le territoire de la Communauté de communes Cœur de France ;

considérant que le CRST se décline par territoire et contient des fiches actions précisant les projets qui seront soutenus financièrement par la Région ;

considérant que les projets financés par la Région dans le cadre du CRST devront être présentés et validés par la Conférence de Maires de la Communauté de Communes puis par le Comité Syndical du Pays Berry Saint Amandois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2024-2027, ainsi que la maquette financière du territoire de la Communauté de Communes Cœur de France ;**
- **confie l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) à l'agent de développement du Pays Berry Saint Amandois ;**
- **autorise le Président de la Communauté de Communes Cœur de France à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le Président

Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance

Pascal AUGENDRE

